



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le **30 AVR. 2015**

Service Aménagement et Habitat

Bureau de l'Aménagement de
l'Espace

Affaire suivie par : Mme Laure Morier
Tél : 05 58 51 32 55
Mél : laure.morier@landes.gouv.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'établissement des documents locaux d'urbanisme, la loi impose aux Préfets de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, conformément à l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont ils disposent.

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance, couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) – DDT(M) – qui s'appuient sur un réseau de services associés mobilisés à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

De manière générale, la dématérialisation des démarches administratives est un mouvement de fond déjà engagé au plan national dans le cadre de la stratégie de développement durable.

Dans ce contexte, la DDTM, à travers l'une de ses productions emblématiques, a souhaité s'inscrire dans ce mouvement de développement de l'administration électronique en dématérialisant le « Porter à Connaissance ».

Je vous rappelle que les éléments transmis par les services de l'État doivent être tenus à la disposition du public et peuvent être, en tout ou partie, annexés au dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme communal ou intercommunal.

Je vous informe que, compte tenu du caractère inter-départemental de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, le porter à connaissance qui est produit a fait l'objet d'une concertation entre les services de la DDTM des Landes et ceux de la DDT du Gers.

Monsieur Robert CABÉ,
Président de la Communauté de Communes
d'Aire-sur-l'Adour
19, rue du Souvenir Français
40800 Aire sur l'Adour

Destinataires en copie in fine

Le porter à connaissance de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, et par conséquence, des communes d'Aire-sur-l'Adour, Arblade-le-Bas, Aurensan, Bahus-Soubiran, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Buanes, Classun, Corneillan, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Gée-Rivière, Lannux, Latrille, Projan, Renung, Saint-Agnet, Saint-Loubouer, Sarron, Segos, Vergoignan et Vielle-Tursan, est désormais consultable sur le site internet des services de l'État du département des Landes : <http://www.land.es.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire > Urbanisme > Porter à connaissance de l'État des documents d'urbanisme » ou directement à l'adresse :

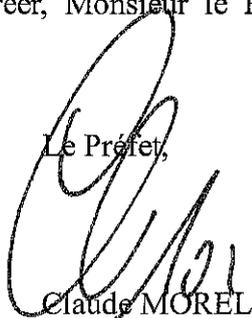
<http://www.land.es.gouv.fr/porter-a-connaissance-de-l-etat-r458.html>

Ce site est appelé à évoluer régulièrement, notamment pour mettre à jour les informations dont l'État dispose ou dont il a connaissance.

Mes services et plus particulièrement ceux de la DDTM, restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Le Préfet,

Claude MOREL

Copies à :

- Monsieur ou Madame le Maire des communes d'Aire sur l'Adour, Arblade-le-Bas, Aurensan, Bahus-Soubiran, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Buanes, Classun, Corneillan, Duhort-Bachen, Eugénie-les-Bains, Gée-Rivière, Lannux, Latrille, Projan, Renung, Saint-Agnet, Saint-Loubouer, Sarron, Segos, Vergoignan et Vielle-Tursan
- DDT 32
- DDTM 40
- Préfecture du Gers
- Préfecture des Landes

ANNEXE

Présentation de la rubrique « Porter à connaissance de l'État des documents d'urbanisme »

1) Sur la page d'accueil de la rubrique (<http://www.landes.gouv.fr/porter-a-connaissance-de-l-etat-r458.html>), vous trouverez :

- une carte des communautés de communes et d'agglomérations du département sur laquelle les noms des EPCI sont « cliquables » pour un accès direct au porter à connaissance de votre territoire ;
- le cadre réglementaire des informations contenues dans le PAC (rappel des articles L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme) ;
- les coordonnées de la DDTM (Service Aménagement Habitat, Bureau de l'Aménagement de l'Espace), en charge de l'élaboration de ce document ;
- en bas de page, la liste des territoires pour lesquels le porter à connaissance est disponible (autre moyen d'accès au PAC).

2) Lorsque vous arrivez sur la page consacrée à votre territoire, sont disponibles :

- une carte administrative et routière (©IGN Scan100®) de la communauté de communes ou d'agglomération montrant les contours des communes ;
- les différentes pièces du PAC (la lettre d'envoi du porter à connaissance, le rapport, les servitudes d'utilité publique, les servitudes d'urbanisme et les études techniques), accessibles en lecture en cliquant sur le mot souligné, ainsi que la liste des personnes publiques ayant souhaité être associées à la procédure ;
- éventuellement, un encart à destination des bureaux d'études afin de télécharger les servitudes d'utilité publique et d'urbanisme au format SIG (logiciel Mapinfo ou autre) afin d'aider à la numérisation des documents d'urbanisme.